

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 2 juin 2022

**Nombre de conseillers :**

- En exercice : 33
- Présents : 27
- Volants : 33

**Date de convocation :**

25 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le deux du mois de juin à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

Présents : LELARGE Antoine, PÉAN-NORQUET Elodie, MARTELLIERE Eric, BARDOUX Delphine, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, LE PABIC Christiane, POUILLAIN Anne-Laure (présente de 18h00 à 19h00), BESNÉ Christophe, BRAULT Jean-Luc, BARON Hervé, COLLIN Guillaume, COMPAIN Sabina, DELAILLE Céline, DELORD Martine, GUIGNÉ Magaly, HUC Béatrice, LEBERT Eric, LEDDET Jean-Luc, LÉONARD Magali, MORIN Isabelle, POITEVIN Joël, REUILLON Marc, RUDAULT Patrice, TÉTOT Pascale, TURGIS Isabelle, TRONSON Estelle.

Absents excusés : BAUMER Thierry (pouvoir à MOREAU Dany), CHASSET Michel (pouvoir à MARTELLIERE Eric), CORNEVIN Bernard (pouvoir à LELARGE Antoine), LEGOUY Quentin (pouvoir à RUDAULT Patrice), MICHOT Karine (pouvoir à BESNÉ Christophe), POUILLAIN Anne-Laure (pouvoir à GUIGNÉ Magaly de 18h30 à 19h00), QUENIOUX Michel (pouvoir à POITEVIN Joël)

Monsieur Antoine LELARGE fait l'appel, le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

Monsieur Eric MARTELLIERE est désigné secrétaire de séance, sans opposition.

Monsieur Antoine LELARGE demande au Conseil si des observations sont à apporter au compte-rendu et procès-verbal de la séance du 4 mai 2022. Celui-ci est adopté par le conseil à l'unanimité.

Le Conseil Municipal a délibéré sur les affaires suivantes :

#### AFFAIRES GENERALES

##### DB n°2022-0601 : TIRAGE AU SORT DU JURY D'ASSISE 2023

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il appartient à l'Assemblée délibérante de dresser la liste préparatoire des jurés d'assises pour 2023, par tirage au sort public effectué à partir de la liste électorale. Le nombre de jurés pour la liste annuelle est fixé par arrêté préfectoral, conformément aux chiffres de la population authentifiés par le décret n°2021-1946 du 31 décembre 2021 dans le département du Loir-et-Cher

Ainsi, pour le département du Loir-et-Cher, le nombre de jurés de la liste annuelle est de 260. La liste préparatoire doit comprendre trois fois plus de noms que de jurés attribués à la circonscription. Pour le Controis-en-Sologne, le nombre de jurés à élire est fixé à 15.

Dès que les opérations de tirage au sort seront terminées, Monsieur le Maire avertira les personnes désignées par le sort de leur inscription sur la liste préparatoire, les informera des cas de dispense (personnes de plus de 70 ans, personnes qui invoquent un motif grave reconnu, personnes qui n'ont pas leurs résidences principales dans le Loir-et-Cher) et les invitera à lui faire connaître leur profession.

La liste préparatoire communale est ensuite arrêtée, et un exemplaire est transmis au Tribunal de Grande instance, avant le 15 juillet 2022.

Madame Elodie PÉAN-NORQUET et Madame Séverine AUDIANE procèdent au tirage au sort du jury criminel pour l'année 2023 :

- Monsieur VEUX Rodolphe - Contres
- Madame NASRI Amélia - Contres
- Monsieur CHEIGNON Yann - Contres
- Madame LAPEYRONIE Ginette - Feings
- Madame POUPARD Valérie - Ouchamps
- Monsieur JACQUET Christopher – Fougères sur Bièvre
- Monsieur DROMILLY Michel - Contres
- Madame BOUCHER Mauricette – Contres
- Monsieur MEERSCHOUT Sandy – Contres
- Monsieur BALAND Kévin – Contres
- Monsieur LAFOSSE Michel – Feings
- Madame LOUNDOU Reine – Ouchamps
- Madame SAUSSET Sylvie – Feings
- Monsieur MARDON Simon – Ouchamps
- Monsieur DROUHIN Jean-Yves - Contres

#### **DB n°2022-0602 : DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la Loi n°2000.1208 du 13 décembre 2000 relatif à la gestion municipale prévoit une liste de domaines susceptibles d'être délégués par le Conseil Municipal au Maire.

1. La fixation ou la modification des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
2. La fixation dans la limite de 5000 € HT par droit unitaire, des tarifs des droits de voirie, stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits au profit de la commune et n'ayant pas un caractère fiscal,
3. La réalisation des emprunts, dans la limite d'un montant unitaire de 1 500 000 € TTC destinés au financement des investissements prévus par le budget et la passation à cet effet des actes nécessaires,
4. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à : 207 000 € HT pour les achats de fournitures et de services, 1 500 000 € HT pour les travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
5. La conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
6. La passation de contrats d'assurance, ainsi que l'acceptation des indemnités de sinistre y afférentes,
7. La création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
8. La délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
9. L'acceptation de dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
10. L'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € HT,
11. La fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des hommes de loi et experts,
12. La fixation dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) du montant des offres de la commune à notifier aux expropriés,

13. La création de classes dans les établissements d'enseignement,
14. La fixation des reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
15. L'exercice, au nom de la Commune, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme et la délégation de l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code.
16. L'exercice d'actions en justice au nom de la commune ou la défense de la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions,
17. Le règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € HT par sinistre,
18. L'avis de la commune, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
19. La signature de la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme (conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté) ainsi que la signature de la convention prévue par le troisième alinéa de l'article 332-11-2 du même code (conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux),
20. La réalisation de lignes de trésorerie sur la base d'un montant de 1 500 000 € TTC autorisé par le Conseil Municipal,
21. L'exercice ou la délégation, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la Commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code »
22. L'exercice, au nom de la Commune du droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou la délégation de l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ; »

Ces décisions du Maire sont inscrites au registre des délibérations du Conseil Municipal sur la base de l'article L 2122-23 et font l'objet d'un compte rendu à l'organe délibérant à chacune de ses réunions.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide par 28 voix POUR et 5 voix CONTRE d'accorder à Monsieur le Maire l'ensemble de la délégation prévue à l'article L 2122-22 dans chacune des matières précitées.

Monsieur Hervé BARON s'interroge sur le niveau du seuil financier qui paraît très élevé par rapport aux décisions concernées et souhaite que ce seuil soit revu afin que le conseil puisse donner son avis sur des sommes importantes engagées. Monsieur le Maire répond que le conseil a juste repris la délibération qui a été prise lors de l'élection en tant que Maire de Jean-Luc BRAULT en 2020. Monsieur Hervé BARON rajoute que déjà à cette époque il avait été fait la même remarque des seuils. Monsieur Jean-Luc BRAULT rajoute que même si le seuil est à 1,5 millions d'euros, jamais il n'a été lancé des travaux de ce montant sans en délibérer devant le conseil municipal. Monsieur Eric MARTELLIERE précise que toute somme est inscrite au budget avant la dépense, c'est-à-dire que même si il y a 1,5 millions d'euros c'est inscrit au budget. Et si cela ne l'était pas, il faudrait faire une décision modificative.

#### **DB n°2022-0603 : DESIGNATION D'UN DELEGUE AU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE LA VALLEE DU CHER ET DU ROMORANTINAIS**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à la démission de Madame Julie THEPIN, en tant que conseillère municipale, il conviendrait de la remplacer au poste de membre délégué suppléant qu'elle occupait au sein du syndicat mixte de la vallée du cher et du romorantinais.



Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux qui souhaitent faire acte de candidature au poste de délégué suppléant de se manifester.

Madame Estelle TRONSON fait acte de candidature.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne Madame Estelle TRONSON comme délégué suppléant au sein du syndicat mixte du pays de la vallée du cher et du romorantinais

#### **DB n°2022-0604 : DESIGNATION D'UN DELEGUE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DE L'ESPACE BEAUREGARD – COMMUNE DELEGUEE DE OUCHAMPS**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à la démission de Madame Julie THEPIN, en tant que conseillère municipale, il conviendrait de la remplacer au poste de membre délégué titulaire qu'elle occupait au sein du syndicat intercommunal à vocation unique de l'espace Beauregard.

Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux qui souhaitent faire acte de candidature au poste de délégué titulaire de se manifester.

Madame Estelle TRONSON fait acte de candidature.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne Madame Estelle TRONSON comme délégué titulaire au sein du syndicat intercommunal à vocation unique de l'espace Beauregard.

### **FINANCES**

#### **DB n°2022-0605 : DEMANDE DE SUBVENTIONS – COLLEGE JOSEPH PAUL BONCOUR (SAINT AIGNAN)**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le collège Joseph Paul Boncour de Saint-Aignan, sollicite la commune pour l'obtention de deux subventions.

En effet, deux élèves de la Commune de Le Controis en Sologne sont scolarisés dans cet établissement scolaire. Ces collégiens fréquentent la piscine de Saint Aignan dans le cadre scolaire, ce qui implique des frais de transports. Aussi, le collège demande une participation à chaque commune de domicile des enfants un montant de 23,81 € par élève pour l'année scolaire, soit pour Le Controis en Sologne un montant de 47,62 €.

Cet établissement scolaire demande également une subvention pour l'organisation de projets pédagogiques.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité de verser une subvention de 23,81 € par élève dans le cadre de séances à la piscine de Saint-Aignan durant l'année scolaire 2021/2022. Le montant total de la subvention est de 47,62 €, de verser une subvention de 80,00 € par élève dans le cadre de l'organisation pédagogique soit un montant total de 160,00 €.

Ces sommes seront imputées sur le budget principal 2022 au compte 6574 – Subventions.

#### **DB n°2022-0606 : DEMANDE DE SUBVENTION - ECOLE PRIMAIRE DE CONTRES – VOYAGE SCOLAIRE**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'école primaire Alain Fournier de la commune déléguée de Contres, sollicite la commune pour l'obtention d'une subvention.

L'école primaire souhaite organiser un voyage scolaire, d'une durée de quatre jours, au Centre de Plein Air de LATHUS SAINT REMY dans le département de la Vienne. Ce voyage se déroulerait durant l'année scolaire 2022/2023. Le coût du séjour par enfant est de 277 €.

Afin de diminuer le coût financier des familles, une subvention d'un montant de 120 € par élève est demandée auprès de la commune soit une somme totale de 6 000 € : 50 élèves x 120 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité de verser une subvention de 120 € par élève dans le cadre de l'organisation d'un voyage scolaire à LATHUS SAINT REMY (Vienne) durant l'année scolaire 2022/2023. Le montant total de la subvention est de 6 000 €.

Cette somme sera imputée sur le budget principal 2022 au compte 6574 – Subventions.

#### **DB n°2022-0607 : DEMANDE DE SUBVENTION AU SYNDICAT DE PAYS AU TITRE DU CONTRAT REGIONAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE & LEADER**

Monsieur Eric MARTELLIERE, Adjoint au Maire délégué aux finances et marchés publics rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune déléguée de Thenay dispose d'un patrimoine naturel qui peut être valorisé par la réalisation d'un sentier pédagogique autour de l'étang du Roger.

Un chemin d'une longueur d'environ 1,3 km autour de l'étang permettrait de mettre en valeur la biodiversité locale et de montrer les bonnes pratiques environnementales à travers la pose de sept panneaux pédagogiques.

Le Comité départemental de la Protection de la Nature et de l'Environnement (CDPNE) propose d'accompagner la commune dans ce projet.

Le plan de financement du projet est le suivant :

Conseil Régional (CRST)	4 230€
Conseil Départemental (DDAD)	8 100€
<b>Aide LEADER (FEADER)</b>	12 330€
<b>Autofinancement</b>	6 165€
<b>TOTAL</b>	<b>30 825€</b>

Le coût du projet du sentier pédagogique s'élève à 30 825€HT.

Ces travaux peuvent faire l'objet d'une demande de subvention au titre du CRST & LEADER auprès du syndicat mixte du pays de la vallée du cher et du romorantinais.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de faire réaliser le sentier pédagogique à Thenay, de déposer auprès du syndicat mixte du pays de la vallée du cher et du romorantinais une demande de subvention au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST), de déposer auprès du syndicat mixte du pays de la vallée du cher et du romorantinais une demande de subvention au titre du fonds LEADER.

#### **DB n°2022-0608 : DEMANDE DE SUBVENTION AU SYNDICAT DE PAYS AU TITRE DU CONTRAT REGIONAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE**

Monsieur Eric MARTELLIERE, Adjoint au Maire délégué aux finances et marchés publics, explique aux membres du Conseil Municipal que la commune a réhabilité un bâtiment remarquable du XVIème siècle sur la commune déléguée de Thenay.

L'objectif est l'aménagement du jardin public de la grande maison à Thenay. Il sera construit sur les principes du développement durable :

- ⇒ Développement de la biodiversité floristiques et faunistiques (nichoirs, abris à insectes, etc.) avec des espèces locales peu gourmandes en eau ;
- ⇒ Pédagogie : la composition du jardin sera explicitée par des panneaux et étiquettes. Il pourra également accueillir des expositions diverses et fermées ;

- ➡ Economique : travailler tant que faire se peut avec des entreprises locales ;
- ➡ Social : le jardin respectera les normes PMR.

L'estimation de ces travaux s'élève à 79 750€ HT soit 95 700€ TTC.

Ces travaux peuvent l'objet d'une demande de subvention au titre du CRST auprès du syndicat mixte du pays de la vallée du cher et du romorantinois

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de faire réaliser l'aménagement du jardin public de la grande maison à Thenay, de déposer auprès du syndicat mixte du pays de la vallée du cher et du romorantinois une demande de subvention au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST).

Il est précisé à Monsieur Hervé BARON que le montant de la subvention attendue s'appuie sur le montant éligible, qui peut être différent du montant global de l'opération.

#### **DB n°2022-0609b : BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE n° 1**

Monsieur Eric MARTELLIERE, Adjoint au Maire délégué aux finances et marchés publics informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de procéder aux réajustements budgétaires suivants :

Article	Désignation	DEPENSES		RECETTES	
		Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
2188/2208	Matériels école	3 400,00			
2188/2206	Matériels garderie	6 258,00			
21831/2223	Matériels informatiques	36 600,00			
2312/2111	Aire d'accueil GDV	203 000,00			
2188/2118	Portail commerçants		14 280,00		
1328/2223	Subvention Matériel informatique			12 200,00	
1312/2220	Subvention DDAD Jardin "Grand Maison"			23 900,00	
1312/2022	Subvention DDAD Sentier pédagogique			8 100,00	
1321/2217	DETR Vidéo-surveillance			159 778,00	
2315/2217	Travaux Vidéo-surveillance		29 500,00		
2313/2018	Travaux Archivages	29 500,00			
1641	Emprunts		20 000,00		
2188/2213	Bacs d'orangerie		35 000,00		



2188/2214	Services techniques	20 000,00			
2315/2125	Plaine de Moulins	4 000,00			
	<b>TOTAL</b>	<b>302 758,00</b>	<b>98 780,00</b>	<b>203 978,00</b>	<b>0,00</b>

Après avoir délibéré, par 28 voix POUR et 5 ABSTENTIONS, le Conseil Municipal accepte les modifications budgétaires ci-dessus.

Monsieur Hervé BARON s'interroge sur l'augmentation du budget de l'aire d'accueil des gens du voyage car c'était un projet qui au départ était de l'ordre de 400 000 euros, soit une augmentation de 50 %. Il souhaite savoir comment est expliquée cette importante augmentation en cours de projet.

Monsieur Jean-Luc BRAULT explique que le projet initial concernait une quinzaine de caravanes et que désormais, il y en a une quarantaine. Il précise également que la Communauté de Communes Val de Cher-Controis a refusé la création de la 3<sup>ème</sup> aire d'accueil demandée par l'état dans le cadre du schéma directeur départemental.

Il s'agissait d'augmenter la surface de l'aire d'accueil initiale pour éviter de refaire cette 3<sup>ème</sup> aire de passage des gens du voyage. Cette aire d'accueil fera l'objet d'une cession à « l'euro près » auprès de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis.

Il a été constaté jusqu'à 80 caravanes sur la zone industrielle et il fallait trouver une solution sans pour autant refaire une troisième aire d'accueil.

Monsieur Hervé BARON précise que ce dossier aurait dû être pris en charge dès le départ par la Communauté de Communes Val de Cher-Controis.

Monsieur Jean-Luc BRAULT précise que l'état imposait la réalisation d'une aire de passage temporaire pour les gens du voyage. La 3<sup>ème</sup> aire d'accueil initialement prévue dans le cadre du schéma directeur était estimée à un montant supérieur à 1 000 000€ subventionnée à 80%.

Finalement, le montant de la subvention octroyée était de 20%. Dans ces conditions, la Communauté de Communes Val de Cher-Controis a refusé la réalisation de la 3<sup>ème</sup> aire d'accueil. Le projet de Contres a donc été revu à la hausse soit au total un peu plus de 600 000€ qui sera pris en charge par la Communauté de Communes. Cette cession a été validée par le préfet et la sous-préfète.

Monsieur Eric MARTELLIERE précise que le Controis en Sologne a obtenu plus de 150 000€ de DETR dans le cadre du projet.

Monsieur Jean-Luc BRAULT rappelle qu'il sollicite l'ensemble des collectivités du Controis mais également au niveau communautaire pour la création de terrains familiaux, dispositif qui a montré quelques retours positifs avec une intégration facilitée des gens du voyage..

#### **DB n°2022-0610 : BUDGET ANNEXE COMMERCES CENTRE BOURG DECISION MODIFICATIVE n° 1**

Monsieur Eric MARTELLIERE, Adjoint au Maire délégué aux finances et marchés publics informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de procéder à des réajustements budgétaires en raison de prévisions de travaux de toiture sur le bâtiment 60 rue Pierre Henri Mauger à Contres, et de la vente de ce bâtiment.

Article	Désignation	DEPENSES		RECETTES	
		Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
2315	Travaux de toiture	26 000,00			

024	Vente bâtiments			120 000,00	
1641	Emprunts				94 000,00
<b>TOTAL</b>		<b>26 000,00</b>		<b>120 000,00</b>	<b>94 000,00</b>

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte les modifications budgétaires ci-dessus.

Monsieur Jean-Luc BRAULT explique que l'urgence des travaux de toiture est liée au défaut d'intervention de l'assurance en cas de nouveau sinistre.

**DB n°2022-0611 : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT REGIE  
DECISION MODIFICATIVE n° 1**

Monsieur Eric MARTELLIERE, Adjoint au Maire délégué aux finances et marchés publics, informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de procéder à des réajustements budgétaires :

Article	Désignation	DEPENSES		RECETTES	
		Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
622	Honoraires	11 000,00			
70611	Redevances			11 000,00	
<b>TOTAL</b>		<b>11 000,00</b>		<b>11 000,00</b>	

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte les modifications budgétaires ci-dessus.

**DB n°2022-0612 : DEMANDE D'ADMISSION EN CREANCE ETEINTE**

Monsieur Eric MARTELLIERE, Adjoint au Maire délégué aux finances et marchés publics, informe les membres du Conseil Municipal d'une sollicitation du Trésor Public en vue d'une admission de dettes en créance éteinte.

Cette sollicitation concerne des dettes de cantine dues pour la période de Juin 2018 et janvier 2021 pour un montant total de 1 261,28 €. La famille concernée a fait l'objet d'un dossier de surendettement dont les dettes ont été totalement effacées.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'admettre en créances éteintes une dette de 1 261,28 € concernant des factures de cantine établies entre juin 2018 et janvier 2021.

Cette somme sera imputée au budget principal – Article 6542.

**DB n°2022-0613 : CONVENTION AVEC L'OGEC ECOLE PRIVEE SAINTE GENEVIEVE / PROJET NUMERIQUE**

Monsieur Eric MARTELLIERE, Adjoint au Maire délégué aux finances et marchés publics explique aux membres du Conseil Municipal que le Ministère de l'Education Nationale a lancé un appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires suite au plan de relance pour une continuité pédagogique.

Celui-ci se base sur :

- L'équipement des écoles avec un socle numérique de base (matériels et réseaux informatiques)
- Les services et ressources numériques
- L'accompagnement et la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques.



La Commune de Le Controis-en-Sologne a déposé un dossier au titre du « Plan de relance – continuité pédagogique Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires » le 29 mars 2021.

Une convention entre la Région académique de Centre Val de Loire et la collectivité de Le Controis-en-Sologne a été formalisée le 09 juillet 2021. Le projet numérique intègre l'école privée de Sainte Geneviève pour l'acquisition du matériel informatique.

Une convention doit être établie entre la collectivité et l'OGEC Ecole privée Sainte Geneviève pour définir le cadre du projet, le versement et les conditions de remboursements entre les parties.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur Eric MARTELLIERE, à signer ladite convention.

Monsieur Hervé BARON fait remarquer que la convention n'indique pas les tarifs. Monsieur Eric MARTELLIERE répond qu'ils ne sont pas connus à ce jour, la commande faisant l'objet d'une actualisation. Il s'agit à ce stade de valider le principe. Le coût est supporté par l'école privée, déduction faite de la subvention à venir.

#### **DB n°2022-0614 : DEMANDE DE SUBVENTION – COMPAGNIE BELUGA**

Madame Béatrice HUC, Conseillère municipale déléguée à la culture, informe les membres du Conseil Municipal que l'association « Compagnie BELUGA », sollicite la commune pour l'obtention d'une subvention.

L'association « Compagnie du Bélouga » a le plaisir d'installer le Festival Itinérant sous notre chapiteau à Thenay du 30 mai au 3 juin pour assurer les animations auprès des scolaires de la commune déléguée de Thenay.

L'association sollicite une subvention à hauteur de 1 600€ auprès de la commune

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, par 32 voix POUR et 1 ABSTENTION de verser une subvention de 1600 € au titre du festival itinérant sous chapiteau à l'association « Compagnie Beluga »

Cette somme sera imputée sur le budget principal 2022 au compte 6574 – Subventions.

Monsieur Jean-Luc BRAULT indique qu'un protocole a été passé avec la Communauté de Communes Val de Cher-Controis. Madame Béatrice HUC répond que cette subvention est prévue au projet et qu'elle est demandée à toutes les communes qui accueillent. Elle précise que cette subvention aurait d'ailleurs dû être réglée depuis longtemps puisqu'elle avait fait l'objet d'une information à l'Adjoint à la culture.

### **URBANISME**

#### **DB n°2022-0615 : CREATION D'UNE CHAMBRE FUNERAIRE A CONTRES**

Monsieur Jean-Luc BRAULT, Maire délégué de Contres informe les membres du Conseil municipal que le 4 mai 2022, Monsieur Christophe NAIL, représentant légal de la SAS ANEMONE 41, a déposé en Préfecture un dossier de demande de création d'une chambre funéraire rue de Cheverny – Les hauts du grand mont à Contres. Accueillant du public mais aussi réceptionnant les corps des défunts, les chambres funéraires sont soumises à des normes de précautions importantes.

Conformément à l'article R2223-74 du Code général des collectivités territoriales, l'avis du Conseil municipal est sollicité sur ce dossier, qui sera ensuite soumis à l'avis du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires (CODERST). Il est rappelé que l'autorisation ne peut être refusée qu'en cas d'atteinte à l'ordre public ou de danger pour la salubrité publique.

Monsieur Hervé BARON précise que cette zone est réservée à l'activité industrielle et de bouche, mais ces projets d'installations d'établissements font objet de concurrence. Monsieur Jean-Luc BRAULT explique que le

premier terrain pour ce projet a été signé y a deux ans et était en sommeil. Pour le deuxième terrain, il est privé, on ne peut rien faire.

Monsieur Antoine LELARGE précise qu'on ne demande pas un avis sur le projet, on demande s'il y a atteinte à l'ordre public ou à la salubrité.

Monsieur Hervé BARON précise qu'il y a un avis à donner sur cette création sans avoir vu le dossier. Celui-ci aurait dû être joint à la convocation.

Monsieur le Maire répond qu'il prend sa part de responsabilité, il y avait écrit dans la convocation qu'un dossier était joint, mais il ne l'a pas été parce que le volume du dossier était trop conséquent pour le faire apparaître.

Monsieur Jean-Luc BRAULT informe que pour le moment le permis de construire est en instruction. Ce dossier peut être revu.

Madame Magali LEONARD demande si ce projet est identique à la précédente demande. Monsieur le Maire répond que oui. Monsieur Antoine LELARGE précise que l'avis du Conseil Municipal doit porter sur la sécurité et la salubrité publique.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré par 28 voix POUR et 5 ABSTENTIONS, décide d'émettre un avis favorable à la demande de création d'une chambre funéraire.

## AFFAIRES DIVERSES

### • Etat des décisions :

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire, en vertu de cette délégation, il est fait état des décisions entre le 4 mai 2022 et le 2 juin 2022:

- N°16/2022 : Achat d'une concession cimetièrè
- N°17/2022 : Achat d'une concession cimetièrè
- N°18/2022 : Achat d'une concession cimetièrè

### • Recrutement d'un policier municipal

Monsieur le Maire informe d'une nouvelle annonce pour le recrutement d'un policier municipal. Celui qui avait été sélectionné a informé la collectivité de sa décision pour raison personnelle et familiale de ne pas rejoindre la collectivité, ce qui contraint à relancer le recrutement.

### • Aménagement rue de Launay

Monsieur le Maire fait afficher un plan sur le diaporama. Il explique que sur ce plan on y voit une maison qui est en ruine, avec une partie de terrain. Cet ensemble est à vendre, et il est envisagé de l'acquérir afin d'améliorer le carrefour.

Monsieur Dany MOREAU précise que ce carrefour est dangereux notamment quand les camions arrivent, car ils ont du mal à tourner.

### • Désignation de conseillers délégués

Monsieur le Maire informe de la désignation de deux nouveaux conseillers délégués :

- Guillaume Collin – Finances et Marchés publics
- Isabelle Morin – Lien intergénérationnel

La séance est levée à 19h00

Modifié le 7 juillet 2022

Le Maire,  
Antoine LELARGE

